

## Règlement de la Commission de gérance du stade municipal d'Yverdon-les-Bains

- Article 1 - Le stade municipal est propriété de la commune d'Yverdon-les-Bains. Sa gérance est du ressort de la Municipalité. Pour assurer cette gérance, la Municipalité délègue sa compétence à une commission agréée par elle et dénommée «*commission de gérance du stade*».
- Article 2 - La commission de gérance du stade se compose en principe de 5 membres (1 municipal, le chef jardinier de la ville, 1 représentant désigné par la Municipalité, la personne assurant le gardiennage du stade et 1 représentant désigné par Y-Sports). Les 5 membres sont nommés pour la durée d'une période législative. La Municipalité se réserve cependant le droit de résilier leur mandat entre temps si les circonstances l'imposent.
- Article 3 - La commission fonctionne sous la présidence d'un des membres nommés par la Municipalité. Les décisions de la commission sont prises à la majorité.
- Article 4 - Le mandat de la commission du stade englobe les attributions et responsabilités suivantes :
- d'approuver le calendrier d'utilisation des terrains soumis par les utilisateurs;
  - d'attribuer les terrains et/ou les bâtiments à d'autres sociétés ou organisations avec le préavis d'Yverdon-Sport;
  - d'approuver la mise à disposition par Yverdon-Sport des terrains et/ou des bâtiments à d'autres sociétés ou organisations;
  - d'autoriser des échoppes et des stands temporaires dans l'enceinte du stade sous réserve des dispositions contractuelles avec le tenancier du café-restaurant;
  - d'établir le budget;
  - de veiller à l'entretien des terrains et des bâtiments en collaboration avec les services concernés;
  - de traiter toutes questions ayant trait à l'utilisation et l'exploitation du stade et de ses installations;
  - d'interdire, le cas échéant, l'usage du stade.

Le présent règlement a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 avril 2001.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  
O. Kernén

Le Secrétaire :  
J. Mermod